

L'État français a déployé un dispositif d'accompagnement majeur pour aider les **petites communes** à sécuriser leur présence sur internet et à obtenir un nom de domaine institutionnel conforme.

1. Le dispositif phare : La Suite territoriale

Co-pilotée par l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires), l'ANSSI et la DINUM, la [Suite territoriale](#) est une plateforme publique mise à disposition pour combler la fracture numérique des petites municipalités. [\[1, 2\]](#)

- **Pour qui ?** Elle cible en priorité les **communes de moins de 3 500 habitants** et les EPCI de moins de 15 000 habitants. [\[1, 2\]](#)
- **L'enjeu du nom de domaine** : Face au constat que près de 10 000 petites communes ne possédaient pas de nom de domaine institutionnel propre, l'État fournit un sous-domaine minimal standardisé via l'extension [nomdedomaine.collectivite.fr](#) afin de basculer vers une identité numérique officielle. [\[1, 2\]](#)
- **Services inclus (gratuits et souverains) :**
- **Messages** : une messagerie professionnelle pour abandonner les adresses emails génériques à risques (type Orange ou Gmail) au profit d'adresses sécurisées.
- **Fichiers** : un espace de stockage et de partage sécurisé de 10 Go.
- **ProConnect** : l'accès aux outils via une authentification unique et sécurisée pour les élus et les agents. [\[1, 2, 3\]](#)

2. Pourquoi choisir une extension officielle (.fr ou .gouv.fr) ?

L'usage d'une extension officielle et certifiée est un pilier de la cybersécurité des administrations locales. Les noms de domaine des communes bénéficient de protections spécifiques auprès de l'[AFNIC](#) (l'office d'enregistrement du .fr) pour éviter le cybersquatting. [\[1, 2\]](#)

- **Sécuriser les échanges** : Garantir aux citoyens et aux services de l'État que le site ou l'email provient bien de la mairie officielle.
- **Éviter le piratage et l'usurpation** : Réduire le risque d'attaques informatiques et de fuites de données qui touchent massivement les collectivités locales. [\[1, 2, 3\]](#)

3. Comment faire les démarches ?

1. **Tester l'éligibilité et s'inscrire** : Les élus et secrétaires de mairie peuvent se rendre directement sur le portail des [Services numériques de la Suite territoriale](#) pour initier l'accès aux outils d'État. [\[1\]](#)
2. **Pour un domaine personnalisé (ex: mairie-nom.fr)** : Si la commune souhaite acquérir son propre domaine indépendant (hors .collectivite.fr), elle doit vérifier sa disponibilité via le [Whois de l'AFNIC sur Service-Public](#) et passer par un bureau d'enregistrement accrédité (le coût annuel moyen étant très faible, entre 10 et 30 €). [\[1, 2\]](#)

Outils numériques : lancement officiel de la "Suite territoriale" pour les petites communes

Publié le 28 avril 2026 par C.M.

Numérique, Organisation territoriale, élus et institutions

Il en est question depuis plusieurs années et des tests sont en cours depuis pas mal de temps dans plusieurs territoires (voir notre [article](#) d'octobre 2024 ainsi que nos articles en lien ci-dessous). Mais c'est ce 28 avril que le gouvernement a fait état du lancement officiel de la "Suite territoriale", décrite comme une "offre de services numériques essentiels, sécurisés et adaptés aux besoins de l'action publique locale", ayant jugé plus pertinent d'attendre le renouvellement des conseils municipaux et communautaires.

Le ministère de l'Aménagement du territoire rappelle le contexte : "de nombreuses communes ne disposent pas encore des services numériques de base répondant aux standards de sécurité minimaux", ce qui "fragilise les échanges officiels comme les relations avec l'Etat et expose les collectivités à des risques croissants de cyberattaques". Et redonne deux chiffres : près de 10.000 communes ne disposant pas de nom de domaine institutionnel (de type mairie-nom.fr) et près de 20.000 communes utilisant des adresses mail non professionnelles (gmail, orange...) pour leurs communications officielles.

Concrètement, la Suite territoriale, c'est quoi ? A savoir tout d'abord : elle s'adresse a priori uniquement aux communes de moins de 3.500 habitants et aux EPCI de moins de 15.000 habitants. Et offre à la fois : "une identité numérique professionnelle sécurisée, permettant l'authentification simple des agents et des élus via ProConnect" (sur ProConnect, voir notre [article](#)), "un socle de services numériques essentiels, incluant notamment une messagerie professionnelle", et "un écosystème d'applications interopérables, mises à disposition par les services de l'Etat (Anssi, IGN...), opérateurs locaux et partenaires privés". En ce sens, la Suite territoriale se veut aussi un outil de communication et collaboration avec les services de l'Etat et opérateurs.

Le site dédié pour en savoir plus et vérifier l'éligibilité de sa commune : <https://suiteterritoriale.anct.gouv.fr/>

Source de ce document 2026/09/01 : suiteterritoriale.anct.gouv.fr → <https://suiteterritoriale.anct.gouv.fr/>

Banque des territoires

Outils numériques : lancement officiel de la "Suite territoriale" pour les petites communes

Publié le 28 avril 2026 par C.M.

Numérique, Organisation territoriale, élus et institutions

Il en est question depuis plusieurs années et des tests sont en cours depuis pas mal de temps dans plusieurs territoires (voir notre [article](#) d'octobre 2024 ainsi que nos articles en lien ci-dessous). Mais c'est ce 28 avril que le gouvernement a fait état du lancement officiel de la "Suite territoriale", décrite comme une "offre de services numériques essentiels, sécurisés et adaptés aux besoins de l'action publique locale", ayant jugé plus pertinent d'attendre le renouvellement des conseils municipaux et communautaires.

Le ministère de l'Aménagement du territoire rappelle le contexte : "de nombreuses communes ne disposent pas encore des services numériques de base répondant aux standards de sécurité minimaux", ce qui "fragilise les échanges officiels comme les relations avec l'Etat et expose les collectivités à des risques croissants de cyberattaques". Et redonne deux chiffres : près de 10.000 communes ne disposant pas de nom de domaine institutionnel (de type mairie-nom.fr) et près de 20.000 communes utilisant des adresses mail non professionnelles (gmail, orange...) pour leurs communications officielles.

Concrètement, la Suite territoriale, c'est quoi ? A savoir tout d'abord : elle s'adresse a priori uniquement aux communes de moins de 3.500 habitants et aux EPCI de moins de 15.000 habitants. Et offre à la fois : "une identité numérique professionnelle sécurisée, permettant l'authentification simple des agents et des élus via ProConnect" (sur ProConnect, voir notre [article](#)), "un socle de services numériques essentiels, incluant notamment une messagerie professionnelle", et "un écosystème d'applications interopérables, mises à disposition par les services de l'Etat (Anssi, IGN...), opérateurs locaux et partenaires privés". En ce sens, la Suite territoriale se veut aussi un outil de communication et collaboration avec les services de l'Etat et opérateurs.

Le site dédié pour en savoir plus et vérifier l'éligibilité de sa commune : <https://suiteterritoriale.anct.gouv.fr/>

Source de la banque des territoires 2026/09/01 : [banquedesterritoires.fr/outils-numeriques-lancement-officiel-de-la-suite-territoriale-pour-les-petites-communes](https://www.banquedesterritoires.fr/outils-numeriques-lancement-officiel-de-la-suite-territoriale-pour-les-petites-communes) → <https://www.banquedesterritoires.fr/outils-numeriques-lancement-officiel-de-la-suite-territoriale-pour-les-petites-communes>